

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.07. 2020**

Le vingt-sept juillet deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 23 juillet 2020 par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-7, L 2121-10, L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis, **au centre culturel de Lamastre sans présence du public**, avec retransmission de la séance sur « You Tube », sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Étaient présents : Mesdames Marceline VIGNE, Marielle PLANTIER, Bernadette MALARD, Isabelle TROUILLETON, Sandra ENJOLRAS, Laurence CAILLET, Siham GUIOT-MOUZAI et Odile GAMON,

Messieurs Jean-Paul VALLON, Jacky CHOSSON, Jean-Luc PEYRARD, Vincent DESBOS, Michel ROCHETTE, Jean-Philippe LEYNIER, M. Matthieu MANEVAL, Nathan CROS, Philippe RANC et Christian GARNIER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix-neuf membres.

Absente excusée : Mme Bernadette CUISSON avec pouvoir à M. Jean-Luc PEYRARD

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Jacky CHOSSON, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 29 juin 2020 par 14 voix pour (M. MANEVAL Matthieu était absent à la réunion du 29.6.2020) et 4 contre.

2- M. le Maire indique avoir pris une décision depuis le 29 juin 2020 :

Décision n° 2020-02 : Signature d'un contrat de location pour une chambre d'hôte avec la propriétaire de la chambre d'hôte « Au fil du Doux » pour l'hébergement du surveillant de baignade sur la période du 2 juillet au 31 août 2020 inclus, pour un montant de 1300 €.

3- Délibérations :

DELIBERATION N° 2020-043 : COMPTE DE GESTION 2019 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget principal**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-044 : COMPTE DE GESTION 2019 – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget eau et assainissement**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget eau et assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-045 : COMPTE DE GESTION 2019 – Budget Lotissement « Gérard DESCOURS »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget du lotissement « Gérard DESCOURS »**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du **budget du lotissement « Gérard DESCOURS »** du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-046 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget principal

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à la majorité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le **compte administratif 2019 du budget principal** de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 917 702.40 €
Recettes :	2 927 613.17 €
Excédent de fonctionnement :	1 009 910.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	973 176.33 €
Recettes :	513 227.00 €
Déficit d'investissement :	459 949.33 €

Excédent global : **549 961.44 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2019 du budget principal de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2019 du budget principal de la commune,

* adopte le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-047 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget eau et assainissement

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à la majorité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	181 868.53 €
Recettes :	210 684.31 €
Excédent de fonctionnement :	28 815.78 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Dépenses :	316 628.84 €
Recettes :	345 831.75 €
Excédent d'investissement :	29 202.91 €
<u>Excédent global :</u>	58 018.69 €

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2019 du budget eau et assainissement de la commune,

* adopte le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus pour le budget eau et assainissement de la commune.

Vote :14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-048 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – Budget lotissement « Gérard DESCOURS »

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, est candidat et est élu à la majorité.

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS » de la commune qui se résume comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
Dépenses :	26 601.37 €
Recettes :	26 601.37 €
Excédent/Déficit de fonctionnement :	Néant
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Dépenses :	26 601.37 €
Recettes :	0 €
Déficit d'investissement :	26 601.37 €
<u>Déficit global :</u>	26 601.37 €

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2019 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS » de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2019 du budget du lotissement « Gérard DESCOURS » de la commune,

* adopte le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus pour le budget du lotissement « Gérard DESCOURS » de la commune.

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-049 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

n° 2020-49

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 4 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	474 083,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	535 827,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 009 910,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-459 949,33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-161 989,18
Besoin de financement F. = D. + E.	621 938,51
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 009 910,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	621 938,51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	387 972,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 15 pour et 4 contre.

DELIBERATION N° 2020-050 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget eau et assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

n° 2020-50

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 18
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 4 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 815,78
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	28 815.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	29 202.91
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-30 016.36
Besoin de financement = e + f	813.45
AFFECTATION (2) = d.	28 815.78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	813.45
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	28 002.33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote : 15 pour et 4 contre.

DELIBERATION N° 2020-051 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT –

Budget Lotissement « Gérard DESCOURS »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

n°2020-51

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 4 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-26 601.37
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	26 601.37
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : 15 pour et 4 contre.

DELIBERATION N° 2020-052 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Monsieur Nathan CROS, conseiller municipal délégué aux finances, présente le bilan des acquisitions et ventes

- **Acquisitions réalisées en 2019 :**

- 1- **Parcelles B 1425** de 8435 m2 et **B 1334** de 690 m2 au quartier «Le Mas » sur les conjoints Descours au prix de 40 000 € (mandat n° 197 du 6.2.2019) - Frais notariés : 2 248.88 € (mandat n° 1216 du 26.08.2019).
- 2- **Parcelle C 1625** de 13 596 m2 au quartier « Le Pont » sur M. DODE Jacques au prix de 70 000 € (mandat n° 634 du 14.05.2019) – Frais notariés : 2 165.25 € (mandat n° 1659 du 17.10.2019).

- **Vente réalisée en 2019 :** Néant

Après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice comptable 2019, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'en approuver son contenu.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2020-053 : BUDGET PRIMITIF 2020 - Budget principal

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2020 comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	2 759 172.00 euros
Recettes :	2 759 172.00 euros

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	2 713 687.00 euros
Recettes :	2 713 687.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif principal 2020.

VOTE: 15 pour et 4 contre.

DELIBERATION N° 2020-054 : BUDGET PRIMITIF 2020 Eau et assainissement

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du **budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020**,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	235 353.00 euros
Recettes :	235 353.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	436 141.00 euros
Recettes :	436 141.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif eau et assainissement 2020.

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-055 : BUDGET PRIMITIF 2020 – Lotissement « Gérard DESCOURS »

Le conseil municipal de Lamastre,

Sur le rapport de M. Nathan CROS, conseiller municipal délégué, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du lotissement «Gérard Descours » pour l'année 2020,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	236 012.00 euros
Recettes :	236 012.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	144 602 euros
Recettes :	144 602 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2020 du lotissement « Gérard DESCOURS ».

VOTE : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-056 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions aux diverses associations, organismes personnes physiques et/ou morales, suite au vote des crédits affectés à cette fin au budget 2020, à savoir :

- Article 6574 : 97 000 €
- Article 657632 : 8 000 €.

La liste des bénéficiaires et les montants respectifs proposés figurent sur la liste jointe en annexe au présent compte-rendu.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'attribution des subventions aux associations, organismes, personnes physiques et/ou morales selon le détail joint à la présente délibération, pour un montant total de 97 000 € à l'article 6574 et 8 000 € à l'article 657632,
- autorisent M. le Maire à verser lesdites subventions.

Mme Marielle PLANTIER, Mme Isabelle TROUILLETON et M. Vincent DESBOS se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote.

VOTE : 12 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-057 : CONVENTION AVEC L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de LAMASTRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 19 décembre 1983 qui approuve le principe d'une participation communale aux charges des écoles privées (contrat d'association), la subvention annuelle à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de Lamastre est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques lamastroises.

La moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans ses établissements publics pendant la période du 1.7.2018 au 30.6.2019 s'est élevée à 1 092.56 € (frais de piscine déduits : location bassin et transport).

Pour l'année 2018/2019, 27 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école élémentaire privée et 10 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école maternelle privée.

Le montant de la subvention à l'OGEC a été inscrit et approuvé lors de l'adoption du budget primitif 2020.

Il convient de fixer à 1 092.56 € par élève pour l'année 2018/2019, la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, soit 29 499.12 € pour l'école élémentaire privée et 10 925.60 € pour l'école maternelle privée.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la signature d'une convention à signer avec l'OGEC de Lamastre au titre de la subvention destinée à développer et promouvoir l'enseignement scolaire du 1^{er} degré,
- fixent la somme de 29 499.12 € pour l'école élémentaire privée et 10 925.60 € pour l'école maternelle privée,
- précisent que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune,
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

M. Vincent DESBOS et Mme Marielle PLANTIER se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote.

VOTE : 13 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-058 : SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle que l'épidémie de COVID 19 a eu un impact important sur l'économie locale et notamment au niveau du commerce de proximité depuis le 15 mars 2020.

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, les élus du groupe de la majorité ont réfléchi à la mise en place d'un plan d'aide à destination :

- des commerçants dont les locaux professionnels font l'objet d'un bail de location communal,
- des commerçants qui utilisent le domaine public dans le cadre de leurs activités,
- des commerçants non sédentaires qui fréquentent les marchés du mardi et des producteurs locaux pour le marché du samedi,

afin de soutenir l'économie locale.

Il vous est proposé plusieurs mesures à destination de ces professionnels :

- Exonération des loyers, hors charges, pour les 4 commerçants titulaires de baux commerciaux avec la commune pour le deuxième trimestre 2020, à savoir :
 - « Le Lieu Dit » : pizzeria
 - « A fleur de peau » : institut de beauté
 - « DECOSTYLE » : activité de plâtrerie/peinture
 - SARL « les 4 AS » : camping de « Retourtour »
- Exonération totale des droits de place pour occupation du domaine public pour tous les commerces locaux concernés pour l'ensemble de l'année 2020 (étalages, terrasses, chevalets, portants...),
- Exonération des droits de place pour les abonnés et les forains de passage pour la totalité de l'année 2020 (marchés du mardi et du samedi).

Pour information, M. le maire signale que, par ailleurs, les encaissements du parking au « Pont de Tain » appliqués les jours de marchés hebdomadaires ont été suspendus sur la période du 15 mars au 1^{er} juillet 2020 inclus.

L'ensemble de ces exonérations représentent une diminution des recettes pour une somme équivalente à 25 000 euros qui a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal approuvent les exonérations citées ci-dessus par **17 voix pour**.

Mme Marielle PLANTIER et M. Michel ROCHETTE se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au débat, ni au vote.

DELIBERATION N° 2020-059 : FIXATION PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2020-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2020, il est proposé de maintenir la participation communale pour l'acquisition de fournitures scolaires à 26 euros par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles sur la base de 26 euros par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Vote : unanimité.

DELIBERATION N° 2020-060 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des cantines scolaires a été modifié pour la dernière fois en 2019 et qu'il est nécessaire d'y apporter une modification.

En effet, avant l'épidémie de COVID 19, des parents d'élèves avaient acheté des tickets de cantine ou réservé un nombre important de repas via internet qui n'ont pas pu être consommés en totalité avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Pour les élèves qui seront toujours inscrits dans nos écoles en septembre prochain, les tickets ou repas réservés pourront être utilisés ou reportés.

Par contre, certains élèves ne seront plus scolarisés dans nos écoles publiques à la rentrée de septembre 2020, pour cause de déménagement ou passage en 6^e.

M. le Maire propose de permettre le remboursement des tickets de cantine ou repas réservés non utilisés dans nos établissements scolaires en cas de départ définitif de nos écoles et d'ajouter cette clause au règlement des cantines.

Par ailleurs, suite à la mise en place du système de réservation et de paiement des tickets de cantine via le site internet www.lamastre.fr, il est proposé que les parents d'élèves qui ne peuvent pas payer par carte bancaire puissent venir régler auprès du régisseur titulaire ou de son suppléant, en mairie, le lundi entre 9 H et 10 H (ou le mardi suite à un lundi férié sur le même créneau horaire).

De plus, compte tenu de la crise sanitaire qui interdit toute entrée de personne étrangère au sein des écoles et du plan VIGIPIRATE, cette mesure permettra de respecter les consignes gouvernementales.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la nouvelle rédaction du règlement des cantines, dont un exemplaire est joint en annexe, qui reprend ces 2 dispositions, ainsi que la liste des règles de vie.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2020-061 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 (SYNDICAT DES ENERGIES DE L'ARDECHE) POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une chaufferie bois en remplacement de l'actuelle chaufferie fioul, très vétuste et énergivore, du groupe scolaire situé rue Jules Ferry.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'aide du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico économique.

Cette étude, d'un montant de 3 265 euros HT a été réalisée par le bureau d'études ALPHA JM. Le Maire indique que le SDE07 a sollicité une aide financière de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour la réalisation de cette étude et que le reste à charge sera remboursé par la commune au SDE07 uniquement si la commune souhaite leur confier la réalisation des travaux en mandat d'ouvrage.

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude a été présentée en Mairie en date du 05 février 2020 avec pour conclusion un intérêt favorable sur la réalisation de ce projet.

Cet équipement pourrait desservir en chaleur :

- bâtiment « école élémentaire/1 logement communal » sur 3 niveaux ; situé sur la parcelle AC 168 ;
- bâtiment « école maternelle/5 logements communaux » sur 2 niveaux, situé sur la parcelle AC 169 ;
- bâtiment « crèche intercommunale/local associatif », situé sur la parcelle AC 166.

Le montant prévisionnel des travaux de création d'une chaufferie bois ainsi que les installations de chauffage des réseaux secondaires a été estimé à 231 533 €HT au stade de cette étude.

Le Maire indique au conseil que l'emplacement envisagé pour l'implantation de la chaufferie communale se situe au niveau de l'actuel chaufferie fioul du groupe scolaire à l'école élémentaire et qu'un silo de stockage des granulés serait construit dans la cave mitoyenne à la chaufferie.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions du titre premier de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Maire propose au conseil municipal que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 304 736 euros HT, comprenant en plus des travaux : des frais d'ingénierie d'un montant prévisionnel de 33 980 euros HT, des frais divers évalués à 3 796 euros HT, des imprévus d'un montant de 26 551 – 10% travaux/ingénierie -, et d'une rémunération du SDE07 mandataire de 8 876 euros HT, soit 3%.

Par ailleurs, le Maire indique que la part prévisionnelle des subventions pourrait s'élever à 80%, comprenant le concours financier de :

- l'ADEME, via le Fonds Chaleur qui pourrait être accessible dans le cadre du contrat d'objectifs territorial ENR/MDE porté par le Département de l'Ardèche ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes avec son Appel à Projets bois ;
- L'Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL.

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, l'approvisionnement et le fonctionnement des installations collectives soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE le projet de la chaufferie bois pour un montant de 304 736 euros HT,**
- ❖ **AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier de l'ADEME, de la Région, de l'Etat, du Département et de tout autre financeur potentiel,**
- ❖ **MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,**
- ❖ **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.**

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2020-062 : CONVENTION AVEC LE SDE 07 POUR LA CONSTITUTION ET L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés (TRV) pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, qui pourra apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

La commune de Lamastre est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 32 pour une consommation de 544 747 kVA.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 32 PDL et une consommation de 544 747 kVA, aurait un coût de 200 € /an au titre d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du SDE07, ainsi qu'une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh) qui pourrait correspondre à 109 € concernant la commune. Cette part variable ne pourra pas excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 serait de 309 € par an.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Lamastre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison (PDL),
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lamastre et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Vote : Unanimité.

Compte rendu affiché en mairie le 03.08.2020 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAMASTRE' at the top, a central emblem, and '07270 (Ardèche)' at the bottom.

Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Annexe 1 : liste des subventions attribuées en 2020 (délibération n° 2020-056)

Code Article	Subvention	Objet	Organisme	Nature Juridique	Montant
6574	Subvention Annuelle	Subvention Annuelle	Association ADAPEI ARDECHE	Associations	126.00 €
6574	Subvention Annuelle	Subvention Annuelle	Association ADMR Mme POTART Marie-Thérèse	Associations	181.00 €
6574	Subvention Annuelle	Subvention Annuelle	Association ADPC	Associations	131.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association AIDE A DOMICILE 07	Associations	181.00 €
6574	Subvention	Subvention	Association AMICALE BOULE LAMASTROISE M. RISSOAN Jonathan	Associations	600.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association AMICALE LAIQUE Mme GUILLOT Florence	Associations	2 705.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Associations	592.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association ANACROUSE Chez Mme MONTET Simone	Associations	347.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association ANCIENS COMBATTANTS M. HORNEZ Gilles	Associations	262.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association APEL GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD	Associations	1 060.00 €
6574	Subvention Annuelle	Subvention Annuelle	Association ASS.CULTURELLE ENSEIGNEM.LIBRE	Associations	217.00 €
6574	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 10 ANS	Association CHOEUR DU VIVARAIS Mme CHEYNEL Ginette	Associations	500.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association CHOEUR DU VIVARAIS Mme CHEYNEL Ginette	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association COMITE ACTION SOCIALE PERS SCE MUNICIPAL LAMASTRE	Associations	600.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association DANSE ET MOUVEMENTS Melle Annick ICARD	Associations	196.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Ecran Village	Associations	786.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association FANFARE LAMASTRE	Associations	1 000.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association FOYER COLLEGE DU VIVARAIS	Associations	237.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association FOYER SOCIO EDUCATIF EC.PRIVEE	Associations	219.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association JOIE ET AMITIE M. REDON Michel	Associations	283.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Associations	180.00 €
6574	Subvention	Subvention	Association LA SEPTTEAM	Associations	2 000.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LE TAROT LAMASTROIS	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LES AMIS DU BRIDGE	Associations	174.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LES PAS DE DANSE	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LES RANDONNEURS DE LA VALLE DU DOUX	Associations	126.00 €
6574	Subvention exceptionnelle	Subvention exceptionnelle	Association Ligue Contre le cancer	Associations	500.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Lire au Bord du Doux Mme RICHEZ Claudine	Associations	523.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association LOU BOUN TEN M. DEBEAUX Christian	Associations	227.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association MUTILES DU TRAVAIL M. FERRATON Marcel	Associations	142.00 €
6574	Subvention annuelle maternelle	Subvention annuelle maternelle	Association OGEC	Associations	10 925.60 €
6574	Subvention annuelle Primaire	Subvention annuelle Primaire	Association OGEC	Associations	29 499.12 €
6574	Subvention	Subvention	Association OLYMPIQUE LAMASTROIS	Associations	1 200.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association PAR.ELEV.EC.PRIM.PRIVEE	Associations	237.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Parents d'élèves Ecole Publique M. BOUQUET Sylvain	Associations	237.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association PETITS POINTS ET COMPAGNIE	Associations	174.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Royaume des enfants M. BARZYK Jean-Louis	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Société de Chasse M. BESSET Alexis	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Société de Pêche M. ROUVEURE Christian	Associations	126.00 €

6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association U.N.R.P.A. Mme ROSTAIND Paulette	Associations	948.00 €
6574	Subvention	Subvention	Association UNION SPORTIVE COLLEGE DU VIVARAIS	Associations	1 200.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association Université Populaire du Vivarais M. JAMMET Alain	Associations	126.00 €
6574	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Association VIVA'S CLUB Mme DUMOULIN Bernadette	Associations	131.00 €
6574	Résèrve	Résèrve	DIVERS.	Associations	17 971.28 €
6574	Enveloppe Associations sportives	Enveloppe Associations sportives	DIVERS.	Associations	6 000.00 €
6574	Enveloppe Voyages Scolaires	Enveloppe Voyages Scolaires	DIVERS.	Personnes Physiques	1 500.00 €
6574	Enveloppe subvention Rénovation des	Enveloppe subvention Façades	DIVERS.	Particuliers, commerces...	10 000.00 €
6574	Enveloppe sorties classes éveil écoles	Enveloppe pour classes éveil écoles	DIVERS.	Personnes Physiques	2 000.00 €
S/TOTAL COMPTE 6574					97 000.00 €
657362	Subvention annuelle	Subvention annuelle	Mairie CCAS	Etablissement Publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	8 000.00 €
S/TOTAL COMPTE 657362					8 000.00 €